

Département  
de la Moselle

Arrondissement de  
Sarreguemines

Conseillers  
en fonction : 13

Conseillers présents :  
10

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---  
**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---  
**Séance du 20 septembre 2024**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 16 septembre 2024 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint), Madame Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe) Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG

Absents excusés : Mme Laetitia KAISER, M. Stéphane WIMMERS

Absents : Mme Virginie GRUSSI

Procuration : aucune

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

M. Olivier LEINGANG est désigné secrétaire de séance.

Assistait en outre Madame Aurélie KUHN-BARBÉY, secrétaire de mairie.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 20 août 2024**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 août 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions suivantes prise en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°11/2024 en date du 3 septembre 2024 relative à la réalisation des peintures intérieures de la salle des jeunes dans le cadre de l'opération 85 « rénovation de la salle des jeunes », et attribution à la société PEINTURE VEITH pour la somme HT de 3 474 euros soit 4 168,80 euros TTC.
- Décision du Maire n°12/2024 en date du 3 septembre 2024 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention 2021VRD089 proposé par la société MOSELLE AGENCE TECHNIQUE portant sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une demande de subvention Programme National Pont Travaux relative à l'opération 90 « reconstruction et entretien d'ouvrages d'art » avec une rémunération à hauteur de 2,00% du montant des subventions accordées, avec un minimum de 1 000,00 € HT par subvention et 5 000,00 € HT maximum pour l'ensemble des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises qui lui ont ainsi été communiquées, et qui sont annexées à la présente.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Point 3 : Attribution du logement F4 de l'ancienne mairie – signature du bail d'habitation**

En raison des éléments relatifs à la vie privée examinés dans le cadre des débats tels que les justificatifs de revenus, et conformément à l'article L2121-18 alinéa 2 du CGCT, Monsieur le maire demande au conseil municipal de siéger pour ce point à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** de siéger à huis clos.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la délibération du 20 août 2024 ayant à l'unanimité :

- Fixé le montant du loyer du logement communal 4 pièces vacant de l'ancienne mairie à 590 euros hors charge,
- Fixé le montant du dépôt de garantie à 590 euros,
- Lancé un avis de vacance et appel à candidature,
- Fixé les éléments demandés pour complétude des dossiers de candidature et la date limite du 13 septembre pour le dépôt des dossiers.

Monsieur le maire confirme qu'un avis de vacance a bien été publié sur le site de la commune le 22 août 2024, il a également été affiché en mairie, partagé via un mail population ainsi que sur le groupe Facebook « Fan de Philippsbourg ».

Suite à ces communications et aux différentes visites du logement communal vacant,

- Trois dossiers de candidature complets ont été déposés en mairie :
  - o La candidature de Madame Nathalie BRUNNER et Monsieur Mike LEJEUNE déposée le 29 août 2024 et retirée le 19 septembre 2024 (désistement des candidats) ;
  - o La candidature de Madame Aurélie VERNEAU déposée le 13 septembre 2024 ;
  - o La candidature de Madame Eliane SCHNEIDER déposée le 15 septembre 2024 ;
- Deux courriers de candidature spontanée ont été reçus, ils n'ont pas été complétés par le dépôt d'un dossier de candidature en tant que tel :
  - o Le courrier de Monsieur Yannick KOEHLER daté du 26 juin 2024 ;
  - o Le courrier de Madame Cindy ROSER daté du 7 août 2024.

Au terme de cette phase, il ne subsiste au jour de la présente séance que **deux** candidatures : Madame Aurélie VERNEAU et Madame Eliane SCHNEIDER.

Monsieur le maire a reçu les deux candidats Madame Aurélie VERNEAU et Madame Eliane SCHNEIDER pour un entretien de finalisation de leur dossier dans la matinée du 20 septembre 2024.

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux les différentes pièces de chacun des deux dossiers. Les critères sont limités aux pièces produites.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner le candidat retenu et de l'autoriser à signer un contrat de location de logement nu soumis au titre 1er de la loi du 6 juillet 1989 dont le projet est annexé à la présente.

\*\*\*

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Vu** le titre 1er de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 août 2024 relative au montant du loyer hors charge et au montant du dépôt de garantie ;

**Vu** la complétude du dossier de candidature soumis le 13 septembre 2024 par Madame Aurélie VERNEAU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et une voix CONTRE, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bail de location entre la commune et Madame Aurélie VERNEAU selon le modèle suivant :

## **BAIL DE LOCATION**

Soumis au titre 1er de la loi du 6 juillet 1989

**Champ du contrat** : le présent contrat de location est applicable aux locations et aux colocations de logement nu et qui constitue la résidence principale du preneur, à l'exception :

- des colocations formalisées par la conclusion de plusieurs contrats entre les colocataires et le bailleur ;
- des locations de logements faisant l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 ou de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- des locations de logement appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne faisant pas l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 précité.

**Modalités d'application du contrat** : le régime de droit commun en matière de baux d'habitation est défini principalement par la loi du 6 juillet 1989 modifiée. L'ensemble de ces dispositions étant d'ordre public, elles s'imposent aux parties qui, en principe, ne peuvent pas y renoncer.

En conséquence :

- le présent contrat de location contient uniquement les clauses essentielles du contrat dont la législation et la réglementation en vigueur au jour de sa publication imposent la mention par les parties dans le contrat ;
- au-delà de ces clauses, les parties sont également soumises à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires d'ordre public applicables aux baux d'habitation sans qu'il soit nécessaire de les faire figurer dans le contrat et qui sont rappelées utilement dans la notice d'information jointe au contrat ;

### **I. Désignation des parties**

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Commune de PHILIPPSBOURG, collectivité territoriale, sise 8 route de Baerenthal 57230 PHILIPPSBOURG ; adresse électronique mairie.philippsbourg@gmail.com désignée ci-après le bailleur ; représentée par Monsieur le maire de PHILIPPSBOURG Mathieu MULLER, autorisé par une délibération du conseil municipal du 20 septembre 2024 et
- Madame Aurélie VERNEAU désignée ci-après le locataire

Il a été convenu ce qui suit :

### **II. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

#### **A. Consistance du logement**

- Localisation du logement : 4 route de Baerenthal 57230 Philippsbourg, au premier étage, porte de gauche ;
- Type d'habitat : immeuble collectif ;
- Régime juridique de l'immeuble : mono propriété ;
- Période de construction : avant 1949 ;
- Surface habitable : 83 m<sup>2</sup> ;
- Nombre de pièces principales : 4 ;
- Autres parties du logement : un parking privatif et un petit espace vert ;
- Eléments d'équipements du logement : cuisine équipée, un bain, une douche ;
- Modalité de production de chauffage : collectif via une chaudière au fioul. Un compteur calorimétrique sera installé et une relève annuelle sera effectuée ;
- Modalité de production d'eau chaude sanitaire : individuelle via un chauffe-eau.

Rappel : un logement décent doit respecter les critères minimaux de performance suivants :

En France métropolitaine :

- A compter du 1er janvier 2025, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE ;
- A compter du 1er janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE ;
- A compter du 1er janvier 2034, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe D du DPE.

La consommation d'énergie finale et le niveau de performance du logement sont déterminés selon la

méthode du diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation.

**B. Destination des locaux** : usage d'habitation.

**C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire** : Le locataire dispose dans la cour arrière du bâtiment d'une place de parking privative, ainsi que d'un petit espace vert matérialisé par des bordures.

**D. Enumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun** : L'appartement est desservi par des parties communes. L'escalier menant au premier étage ainsi que le palier devra être périodiquement balayé et nettoyé par le locataire.

**E. Equipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication** : l'appartement est relié à la fibre optique

### **III. Date de prise d'effet et durée du contrat**

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

**A. Date de prise d'effet du contrat** : le 1<sup>er</sup> octobre 2024 avec une entrée en jouissance au plus tôt le 10 octobre avec proratisation du premier loyer ou le 1<sup>er</sup> novembre 2024

**B. Durée du contrat** : 3 ans

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

### **IV. Conditions financières**

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

#### **A. Loyer**

**1° Fixation du loyer initial :**

Montant du loyer mensuel : 590 euros

**2° Modalités de révision :**

- a) Date de révision : à date anniversaire, le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.
- b) Date ou trimestre de référence de l'IRL : 2<sup>ème</sup> trimestre

#### **B. Charges récupérables**

Modalité de règlement des charges récupérables :

- L'électricité et l'eau sont payées au réel par le locataire via un abonnement individuel
- Les charges de chauffage sont à payer par le biais d'une provision sur charges mensuelle de 100 euros avec régularisation annuelle au moment de la relève du compteur calorifique. Les charges de chauffage comprennent le combustible utilisé ainsi qu'une quote part de l'entretien annuel de la chaudière collective.
- Les charges d'ordures ménagères sont à payer mensuellement sans provision et s'élèvent à 7,56 euros par mois

#### **C. Modalités de paiement**

- périodicité du paiement : paiement mensuel ;
- paiement à échoir ;
- date ou période de paiement : en début de mois à réception du titre de paiement du service de gestion comptable de Sarreguemines ;
- mode de paiement : règlement du titre via payfip, chèque ou virement bancaire sur le compte FR81 3000 1007 74C5 7600 0000 017 ;
- Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location :

- Loyer mensuel : 590 euros
  - Charges mensuelles d'ordures ménagères : 7,56 euros
  - Charges mensuelles de chauffage : 100 euros
  - Dépôt de garantie : 590 euros
- Soit un total de 1287,56 euros

#### **D. Dépenses énergétiques (pour information)**

Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard de l'ensemble des usages énumérés dans le diagnostic de performance énergétique (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation) mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation : entre 1410 euros et 1960 euros (estimation réalisée à partir des prix énergétiques indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

#### **V. Garanties**

##### **A. Dépôt de garantie**

Montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire / Garantie autonome : 590 euros.

##### **B. Caution solidaire**

Un document de caution solidaire de type manuscrit est annexé au contrat.

#### **VI. Clause résolutoire**

Le présent contrat de location est résilié de plein droit en cas de défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, de non versement du dépôt de garantie, de la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ou de non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

#### **VII. Annexes**

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

##### **A. Un dossier de diagnostic technique** comprenant

- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- un état de l'installation intérieure d'électricité, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;

##### **B. Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs**

##### **C. Un état des lieux**

##### **D. Une caution solidaire**

Le [date], à Philippsbourg,

Signature du bailleur

Signature du locataire

**Point 4 : Projet de cheminement doux et champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre-village (secteur église) et la quartier Cimetière/Leitzelthal - Acquisition de terrain**

*Madame Liliane GEHRES, adjointe au Maire, quitte la salle des séances et ne participe, ni aux délibérations, ni aux votes.*

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avant-projet en sa version du 17 septembre 2024 livrée par Moselle Agence Technique.

Il s'agirait de prévoir des travaux de remplacement maçonnerie et escaliers, de création d'un sentier en schiste et bordures ainsi qu'un décapage de terre végétale en partie finale vers la rue du Cimetière. Une démolition d'un pont est prévue avec consolidation des piles existantes et pose d'une passerelle en bois.

L'avant-projet, croquis et coupe en profil sont communiqués aux conseillers.

Il est rappelé que la partie privative, cadastrée parcelle 413 section 1 d'une contenance de 69 ca, est utilisée par le public depuis plusieurs décennies et que la commune s'était par le passé, en 2012/2013, déjà porté acquéreur dans le cadre du projet de sécurisation de la RD662 et de ses abords.

Il est par ailleurs manifeste que le passage par escaliers et blocs de gré, le tout étant fortement dégradé, présente un danger certain de chutes et autres accidents pour le public qui rejoint ainsi le sentier communal cadastré parcelles 204, 205 et 144 section 1, propriété de la Commune.

Au regard de l'intérêt public que présente ce projet de sécurisation et valorisation du cheminement connu et apprécié de la population locale, il apparaît nécessaire d'acquérir la partie privative.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'avant-projet présenté ;
- d'acquérir pour l'euro symbolique le terrain cadastré parcelle 413 section 1 d'une contenance de 69 ca, propriété de Madame Liliane ERNE épouse GEHRES et de Monsieur Fernand GEHRES, tous deux domiciliés 14 route de Niederbronn à 57230 PHILIPPSBOURG ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatifs à ladite acquisition ;
- de charger Maître WAGNER-OLLIER, notaire à Bitche, de la vente ;
- de mettre les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'avant-projet présenté ;
- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique le terrain cadastré parcelle 413 section 1 d'une contenance de 69 ca, propriété de Madame Liliane ERNE épouse GEHRES et de Monsieur Fernand GEHRES, tous deux domiciliés 14 route de Niederbronn à 57230 PHILIPPSBOURG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatifs à ladite acquisition ;
- **CHARGE** Maître WAGNER-OLLIER, notaire à Bitche, de la vente ;
- **APPROUVE** de mettre les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

#### **Point 5 : Sécurisation du carrefour rue des Ecoles – RD662 : demande de subvention AMISSUR 2024**

*Madame Liliane GEHRES, adjointe au Maire, regagne la salle des séances.*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a été avisée d'une campagne complémentaire au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques des Usagers de la Route (AMISSUR 2024), avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2024.

Il précise que le projet de zone 30 en centre-village vient de bénéficier dudit dispositif et que le bon de commande a été signé pour des travaux prévus à l'automne. Une partie de l'agglomération est ainsi sécurisée (Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2024).

Concernant le présent projet, il s'agirait de créer les conditions d'une meilleure adhésion à la limitation de 50 km/h qui serait maintenue. La mise en place de trois feux tricolores permettrait en revanche d'assurer une régulation du carrefour entre la rue des Ecoles et la RD662. Priorité sera donnée aux véhicules se présentant au feu côté rue des Ecoles. Sur l'axe RD662 les feux s'ouvriraient au vert selon un système de détection à distance (environ 80 mètres).

Cette volonté de sécurisation des usagers (piétons, écoliers, bus, ...) apparaît d'autant plus nécessaire s'agissant du quartier dédié aux écoles (groupe scolaire comprenant école maternelle et école élémentaire) qui débouche sur la RD662, classée route grande circulation et itinéraire convois exceptionnels, avec une moyenne de 7 000 véhicules par jour dont une partie importante de transit international de poids lourds.

Le schéma de principe est annexé à la présente et l'éventualité d'un tel projet a été discutée lors d'une première visite sur site en août 2024 avec les services locaux du Département.

Considérant la date limite fixée au 30 septembre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet de sécurisation du carrefour rue des Ecoles/RD662 par un système de micro-régulation des flux tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide au titre du programme AMISSUR 2024 pour ladite opération sur la base d'une estimation sommaire et chiffrée à parvenir ;
- **DIT** que la collectivité engagera les travaux dès 2025 et que les crédits y afférent seront régulièrement inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à la sollicitation de l'aide.

**Point 6 : Reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach (Leitzelthal et Hollaenderthal) : demande d'aide au titre du programme national Ponts Travaux**

Monsieur le maire remémore au conseil municipal la délibération du 25 novembre 2022 ayant approuvé les demandes de subventions DETR 2023 (dotation d'équipement des territoires ruraux) et Ambition Moselle dans le cadre de l'opération de reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach, demandes qui ont été toutes deux couronnées de succès.

En effet, par arrêté préfectoral n°2023/SGMS/DETR/03 du 22 mars 2023 la commune s'est vue attribuer une subvention de 175 604 euros HT au taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 351 207,32 euros HT. Également, le 18 avril 2024, la commune a signé avec le département de la Moselle une convention opérationnelle Ambition Moselle lui accordant une aide départementale de 50 000 euros au taux de 14,24% sur une dépense subventionnable de 351 207 euros HT.

La commune de PHILIPPSBOURG avait anticipé l'équilibre de son opération, notamment par l'identification à l'époque d'un dispositif de financement du reste à charge proposé par la Banque des Territoires.

Le mois dernier, l'attention de Monsieur le maire a été attirée par une note du directeur général du CEREMA en date du 15 juillet 2024 adressée à Madame la sénatrice BELRHITI. La parlementaire a communiqué ladite note aux maires et il apparaît que des crédits du "Programme National Ponts Travaux" lancé à l'automne 2023 subventionnent jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation et de restauration, ainsi que les études géotechniques et réglementaires nécessaires. La même note indique que des dotations d'investissement DSIL et DETR peuvent être mobilisées en complément.

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE a confirmé par mail du 20 août 2024 que la commune est bien éligible au dispositif d'aide du Programme National Ponts Travaux du CEREMA valable jusqu'au 31/08/2025. N'ayant pas encore débuté les travaux, la commune a la possibilité de déposer une demande d'aide au titre du programme National Ponts Travaux. Seront intégrés au plan de financement les travaux, ainsi que les études et les frais de maîtrise d'œuvre, afin de demander les 16% de reste à charge encore mobilisables.

Afin de bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la demande de subvention Programme National Ponts Travaux, Monsieur le maire a conclu avec la société MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, en date du 3 septembre 2024, un avenant à la convention.

Le plan de financement, réévalué sur les derniers estimatifs AVP du 23/02/2023, complété des études (notamment NATURA 2000 et complément Fondasol) s'établirait comme suit, en dépenses et en recettes :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX	292 121,50 €	Ambition Moselle	13,43%	50 000,00 €

MOE	49 010,00 €	DETR	47,15%	175 604,00 €
AMO	1 950,00 €	CEREMA Ponts-travaux	19,42%	72 321,20 €
Levés topographiques	2 380,00 €			
Etudes géotechniques	17 520,00 €			
Etudes Natura 2000	9 425,00 €	Reste à charge	20,00%	74 481,30 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>372 406,50 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>372 406,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ainsi détaillé, en dépenses et recettes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat via le CEREMA pour un taux de 19,42%, la somme de 72 321,20 euros, au titre du programme national Ponts Travaux.

**Point 7 : Convention d'occupation relative à un réseau de communications électroniques ouvert au public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune de Philippsbourg et INFRACOS pour l'installation d'une antenne radioélectrique située à l'Eglise, route de Niederbronn, signée le 23 mai 2016 et approuvée par la délibération du 13 mai 2016 arrive bientôt à échéance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu l'article L2122-1-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2016,

Vu le courriel en date du 21 juin 2024 émanant d'INFRACOS qui confirme que l'installation technique concernée par le contrat est une installation qui exploite un réseau de communication électronique ouvert au public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, et que s'agissant des stations radio électroniques les tarifs ne sont pas plafonnés,

Monsieur le maire propose de renouveler la convention d'occupation du domaine public dans les conditions suivantes :

- Montant de la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses : 7000 € net.
- Indexation de la redevance : Redevance indexée de 2% le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la convention
- Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Durée de la convention : 10 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'accepter les termes du renouvellement de la convention d'occupation privative du domaine public ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

**Point 8 : Modalités d'organisation du Petit village de Noël – 5ème édition**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités d'organisation du Petit village de Noël.

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée **ARRETE** les modalités d'organisation comme suit :

- Le petit village de Noel aura lieu le dimanche 24 novembre 2024 ;
- Le Maire est chargé, en lien avec les élus municipaux et les associations participantes de définir les détails



organisationnels et les horaires ;

- La salle L'Atelier est mise à disposition de manière gratuite ;
- Les frais de musique, de publicité et de communication seront pris en charge par la commune ;
- Les critères de participation des associations philippsbourgeoises : les associations devront avoir organisé au moins une animation dans le village au cours de l'année ou avoir participé au Petit village de Noël 2023 pour être éligible à participer au Petit village de Noël ;
- Les activités tout au long de l'après-midi seront : du bricolage, un concours de dessin, un conte de Noël, et le concert d'une chorale ;
- Le tarif d'occupation du domaine public réglé par les exposants est fixé à hauteur de 10 euros par stand dans la limite de 6 mètres linéaires.

#### **Point 9 : Mise à disposition du stade municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande écrite reçue en mairie le 13 septembre 2024, émanant de l'association UNION SPORTIVE DE L'ETOILE, dont le siège est sis à 57 EGUELSHARDT au 112 route de Waldeck - ECOLE PRIVÉE ETOILE DU MATIN, association de droit local ayant des activités de club de sports et identifiée sous le SIRET 817 642 002 00015.

Ladite demande écrite est communiquée aux élus municipaux.

Monsieur le Maire informe en outre les conseillers de la fin de la mise à disposition contractuelle avec le FC DAMBACH conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2024.

Le Cercle Sportif de PHILIPPSBOURG (CSP), en inactivité depuis au moins deux saisons sportives consécutives, a été consulté par courriel en date du 17 septembre 2024, resté sans retour.

Les besoins du groupe scolaire de PHILIPPSBOURG ont été évalués en lien avec la directrice et selon une consultation écrite en date du 20 septembre 2024. En tout état de cause, bien que les besoins des écoles de PHILIPPSBOURG et leur association sportive scolaire soient ponctuels, il convient, pour des motifs d'intérêt général de veiller à la priorité de créneaux et d'utilisation accordée au groupe scolaire de PHILIPPSBOURG.

Un projet de convention a été soumis à l'association UNION SPORTIVE DE L'ETOILE qui déposera en mairie sa situation au répertoire SIRENE ainsi que copie de ses statuts.

Le projet de convention de mise à disposition du stade municipal est communiqué aux conseillers.

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la demande écrite susvisée et la situation administrative de l'association UNION SPORTIVE DE L'ETOILE,

Considérant qu'aucune association locale ne dispose actuellement du stade municipal,

Considérant en outre que priorité d'utilisation est réservée au groupe scolaire de PHILIPPSBOURG, ainsi qu'aux usagers d'une association locale ayant son siège social à PHILIPPSBOURG qui en ferait la demande,

Considérant au final qu'il y a lieu de mettre à disposition le stade municipal de l'association candidate, ce à titre onéreux, et qu'ainsi son utilisation concourt à une politique locale de sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade municipal annexé à la présente ;
- De fixer la période contractuelle entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 septembre 2026 ;
- Fixer la redevance annuelle à 400 euros ;
- Prendre acte de la participation de l'association bénéficiaire à l'entretien général de l'infrastructure ;
- Rappeler la priorité d'utilisation dont bénéficie le groupe scolaire de PHILIPPSBOURG.
- Prend acte de l'inactivité du cercle sportif de PHILIPPSBOURG (CSP).

#### **DIVERS**

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21H48

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

  
M. Olivier LEINGANG

Le maire

  
Mathieu MULLER  


Philippsbourg, le 25 septembre 2024

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 25 septembre 2024

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

#### **ORDRE DU JOUR :**

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 20 août 2024

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

#### **AFFAIRES GENERALES**

Point 3 : Attribution du logement F4 de l'ancienne mairie – signature du bail d'habitation

Point 4 : Projet de cheminement doux et champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre-village (secteur église) et le quartier Cimetière/Leitzelthal - Acquisition de terrain

Point 5 : Sécurisation du carrefour rue des Ecoles – RD662 : demande de subvention AMISSUR 2024


Point 6 : Reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach (Leitzelthal et Hollaenderthal) : demande d'aide au titre du programme national Pont Travaux

Point 7 : Convention d'occupation relative à un réseau de communications électroniques ouvert au public

Point 8 : Modalités d'organisation du Petit village de Noël – 5ème édition

Point 9 : Mise à disposition du stade municipal

#### **DIVERS**

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 <sup>er</sup> adjoint)
Madame Liliane GEHRES (2 <sup>ème</sup> adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 <sup>ème</sup> adjointe)
M. Nicolas BENE	M. Laurent LEBON
M. Olivier LEINGANG 	M. Luc RIEDINGER
M. Hervé RISSER	M. Antoine ROSER